**DECLARATION PREALABLE**

**-**

**EMBOUTEILLAGE EFFECTUE HORS DE L’EXPLOITATION**

**Dérogation à l’article 10 du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques**

Je soussigné :

* NOM, PRENOM :
* RAISON SOCIALE :
* ADRESSE :

* N° SIRET :
* N° CVI :

Informe la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE) territorialement compétente,

Que l’embouteillage du produit vitivinicole (détenu en vrac) suivant :

* DENOMINATION[[1]](#footnote-1) :
* COULEUR :
* VOLUME :
* N° DE CUVE :
* MENTIONS FACULTATIVES POUVANT FIGURER SUR L’ETIQUETAGE[[2]](#footnote-2) :

**(AJOUTER AUTANT DE PARAGRAPHES QUE NECESSAIRE EN FONCTION DU NOMBRE DE PRODUITS)**

Sera exceptionnellement effectué, durant la période officielle de confinement, dans l’entreprise :

* N° SIRET :
* RAISON SOCIALE :
* ADRESSE :

Informations complémentaires :

* Par dérogation à l’article 10 du décret n°2012-655 du 4 mai 2012, l’étiquetage des produits vitivinicoles suscités pourra mentionner (selon les cas) : « mis en bouteille [au château / au domaine / à l’abbaye…] », « mis en bouteille à la propriété », « mis en bouteille dans la région de production ».
* Le registre des entrées et des sorties doit être renseigné lors de la sortie du vin du site d’expédition (et doit être renseigné à l’entrée du vin sur le site d’embouteillage).
* A la fin de l’opération d’embouteillage effectuée hors de l’exploitation ou de la cave coopérative, le registre d’embouteillage devra être renseigné comme suit :
  + Mention : « embouteillage effectué dans l’entreprise […] »
  + Mentions requises habituellement[[3]](#footnote-3).

Fait à :

Le :

**NB :** document à transmettre par mél. à la DIRECCTE territorialement compétente (selon l’adresse du demandeur) et le cas échéant à la DIRECCTE territorialement compétente sur le lieu d’embouteillage temporaire (si l’embouteillage est effectué dans une région différente).

Adresses mél. :

* Auvergne-Rhône-Alpes : [ara.polec@direccte.gouv.fr](mailto:ara.polec@direccte.gouv.fr)
* Bourgogne-Franche-Comté : [bfc.polec@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.polec@direccte.gouv.fr)
* Grand-Est : [ge.polec@direccte.gouv.fr](mailto:ge.polec@direccte.gouv.fr)
* Ile-de-France : [Idf.polec@direccte.gouv.fr](mailto:Idf.polec@direccte.gouv.fr)
* Nouvelle-Aquitaine : [alpc.polec@direccte.gouv.fr](mailto:alpc.polec@direccte.gouv.fr)
* Occitanie : [oc.polec@direccte.gouv.fr](mailto:oc.polec@direccte.gouv.fr)
* Pays de la Loire : [paysdl.polec@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl.polec@direccte.gouv.fr) ;
* Provence Alpes Côte-d’Azur (compétente en Corse) : [paca-poleC@direccte.gouv.fr](mailto:paca-poleC@direccte.gouv.fr).

1. Nom de l’AOP / IGP. [↑](#footnote-ref-1)
2. Millésime, cépage, mentions traditionnelles, symbole UE de l’AOP/IGP, mentions relatives à certaines méthodes de production, pour les AOP/IGP : unité géographique plus petite ou plus grande. [↑](#footnote-ref-2)
3. Numéro de lot, date de l'opération, produit concerné (dénomination, couleur, volume), indications facultatives (millésime, cépage, mentions traditionnelles, symbole UE de l’AOP/IGP, mentions relatives à certaines méthodes de production, pour les AOP/IGP : unité géographique plus petite ou plus grande). [↑](#footnote-ref-3)